

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Lellouche, M. Goujon, M. Ciotti, M. Voisin, M. Vitel, Mme Arribagé, M. Gandolfi-Scheit, M. Sermier, M. Lazaro, M. Straumann, M. de La Verpillière, Mme Schmid, M. Aubert, M. Furst, M. Abad, M. Hetzel, M. Salen et M. Marsaud

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la durée maximale des obligations qui sont prévues aux 1° et 2° de l'article L. 225-2 du code de de la sécurité intérieure.

Ne prévoir en effet ces mesures de surveillance qu'un seul mois, paraît dérisoire par rapport à la gravité des comportements des personnes concernées, dont il faut rappeler qu'elles ont été rejointes des organisations terroristes sur les théâtres d'opération au Proche-Orient notamment, pour se former ou pour combattre, ou revenir commettre des attentats en France.

Pour les mêmes raisons de dangerosité évoquées aux amendements précédents sur cet article, il convient de supprimer cet alinéa 12.